



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général aux  
Affaires Départementales**

## BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ N°52-2024-12-0064DU 17 DEC. 2024**  
Portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation  
d'un site de production d'emballages souples imprimés  
par la société CONSTANTIA JEANNE D'ARC  
sur le territoire de la commune de VECQUEVILLE

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement, Livre V – partie réglementaire et partie législative – Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 646 du 19 janvier 2011 modifié portant prescriptions pour l'exploitation d'un site de production d'emballages souples imprimés par la société Constantia Jeanne d'Arc à Vecqueville ;

**Vu** la campagne exploratoire sur les polluants dits émergents présents dans l'eau potable menée par l'ANSES entre 2020 et 2022 ;

**Vu** le rapport et les propositions du 18 octobre 2024 établis par l'inspection des installations classées de la DREAL comme suite à la visite d'inspection le 02 octobre 2024 du site de VECQUEVILLE exploité par la société CONSTANTIA JEANNE D'ARC ;

**Vu** l'absence d'observations de la société CONSTANTIA JEANNE D'ARC sur le projet d'arrêté préfectoral pendant la procédure contradictoire ;

**Considérant** que le site exploité à VECQUEVILLE par la société CONSTANTIA JEANNE D'ARC est soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** que les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants dits émergents dans l'eau potable menée par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) ont permis de constater la présence de 1,4 dioxane dans les analyses d'un captage de la commune de VECQUEVILLE ;

**Considérant** que cette molécule est notamment présente dans les vernis, peintures et détergents utilisés dans les process industriels ;

**Considérant** que ces types de produits sont utilisés par la société CONSTANTIA JEANNE D'ARC sur son site de VECQUEVILLE ;

**Considérant** que l'article L. 512-20 du Code de l'environnement dispose que :

*« En vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1, le préfet peut prescrire la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires soit les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation, soit les conséquences entraînées par l'inobservation des conditions imposées en application du présent titre, soit tout autre danger ou inconvenient portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts précités. Ces mesures sont prescrites par des arrêtés pris, sauf cas d'urgence, après avis de la commission départementale consultative compétente. » ;*

**Considérant** qu'il convient de définir rapidement si la source de pollution du captage d'eau potable de la commune de VECQUEVILLE (au 1,4 dioxane) est un produit utilisé par la société CONSTANTIA JEANNE D'ARC ;

**Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne**

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Domaine d'application**

Le site exploité par la société CONSTANTIA JEANNE D'ARC sur le territoire de la commune de VECQUEVILLE est soumis aux prescriptions complémentaires suivantes.

### **Article 2 : Analyse documentaire des produits utilisés**

**Dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, la société CONSTANTIA JEANNE D'ARC réalise une analyse documentaire des fiches de données de sécurité de l'ensemble des produits utilisés sur le site afin de définir dans lesquels la molécule de 1,4 dioxane (numéro CAS 123-91-1) est présente. Le listing exhaustif des produits utilisés qui sont potentiellement porteurs de 1,4 dioxane sera transmis à l'inspection des installations classées dans ce même délai.**

### **Article 3 : Recherche du 1,4 dioxane dans les rejets**

Lors de la prochaine campagne d'analyse qui sera réalisée à partir des piézomètres implantés sur le site, la société CONSTANTIA JEANNE D'ARC recherchera la molécule de 1,4 dioxane en sus des paramètres habituellement analysés. **Les résultats des analyses de la prochaine campagne seront transmis à l'inspection des installations classées dès leur réception.**

#### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès de la cour administrative d'appel de Nancy par courrier au 6, Rue du Haut Bourgeois - CS 50015 - 54035 NANCY Cedex ou par le biais de l'application Télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :

1<sup>o</sup> - Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,

2<sup>o</sup> - Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter du dernier terme prévu à l'article «publicité» ci-dessous.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>.

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision.

#### **Article 5 : Notification et publication**

Cet arrêté sera affiché à la mairie de VECQUEVILLE pendant une durée minimum d'un mois et pourra y être consulté.

Il sera publié sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CONSTANTIA JEANNE D'ARC et dont une copie sera transmise au maire de VECQUEVILLE.

CHAUMONT, le 17 DEC. 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général de la préfecture



Guillaume THIRARD

